

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1355 accordant une pension annuelle à Ibado Abdillahi.

n° 1355

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 novembre 1946

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1946

Date du numéro
30 novembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis. et les textes subséquents qui l'ont modifié, et notamment son article 68

Vu l'arrêté n° 370 du 8 mai 1943 fixant les pécules et retraites des miliciens et gradés

Vu la décision n° 1335 du 15 novembre 1946 rayant des contrôles le caporal Youssouf Saïd, matricule 697, décédé à l'hôpital de Djibouti le 22 octobre 1946 : Sur proposition du chef de bataillon, com mandant la milice.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une pension annuelle de mille deux cents francs (1.200) est accordée à Ibado Abdillahi, Somali, Gadaboussi, Rer Nour? domiciliée au quartier n° 6 à Djibouti? veuve du caporal milicien Youssouf Saïd. matricule 697, décédé à Djibouti le 22 octobre 1946 par suite de maladie survenue en temps de paix par le fait du service.

Article 2

— La pension sera payée trimestriellement. Art. 3. — La présente décision sera communiquée, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Par délégation du Gouverneur :Le chef de bataillon, chef du Cabinet militaire, LABARSOUQUE.